DECISION DU CSCA N° 01-06 DU 03 DOU AL HIJJA 1426 (04 JANVIER 2006) PORTANT APPROBATION DU CAHIER DE CHARGES DE LA SOCIETE NATIONALE DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION (SNRT)

Le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Vu la lettre de Monsieur le Premier Ministre n° 01968 du 19 octobre 2005, et sa lettre n° 012 du 03 janvier 2006 par lesquelles il soumet le projet du cahier des charges de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision – SNRT – à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle pour approbation ;

Vu la lettre de Monsieur le Premier Ministre n° 02163 du 25 novembre 2005 par laquelle il soumet à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle pour approbation le complément du projet du cahier des charges de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision – SNRT – relatif au service de télévision « Mohammed VI du Saint Coran - ASSADISSA » ;

Vu le Dahir n° 1-02-212 du 22 Journada II 1423 (31 août 2002) portant création de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle et notamment ses articles 3 (alinéa 12), 11 et 12;

Vu la loi n° 77-03 relative à la communication audiovisuelle promulguée par le Dahir n° 1.04.257 du 25 Kaada 1425 (7 janvier 2005) et notamment ses articles 49 et 82.

Et après en avoir délibéré conformément à la loi :

- 1°) approuve le projet de cahier des charges de la Société Nationale de Radiodiffusion et de Télévision SNRT établi par le Gouvernement ;
- 2°) ordonne la notification de la présente décision à Monsieur le Premier Ministre.

Délibéré par le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle dans sa séance du 03 Dou Al Hijja 1426 (4 janvier 2006), tenue au siège de la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle à Rabat, où siégeaient Monsieur Ahmed Ghazali, Président, et Messieurs Salah-Eddine El Ouadie, Mohammed Noureddine Affaya, El Hassane Bouqentar, et Abdelmounîm Kamal, Conseillers.

Pour le Conseil Supérieur de la Communication Audiovisuelle,

Le Président Ahmed GHAZALI